

La conférence de Paris (20-21 octobre 1956)

Source: CVCE. European Navigator. Étienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_conference_de_paris_20_21_octobre_1956-fr-98a1c610-0a97-4a7b-8c1e-4fe78e40873b.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



La conférence de Paris (20-21 octobre 1956)

Réunie à la demande des chefs de délégation, la conférence qui se tient à Paris les 20 et 21 octobre 1956 sous la présidence de Joseph Bech, ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, n'aboutit pas à beaucoup de résultats concrets. Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères et président de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, y présente à ses homologues un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des travaux au château de Val Duchesse.

Au cours de la réunion, les ministres des Affaires étrangères des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) examinent ensemble le problème du passage de la première à la deuxième étape du marché commun pour lui faire subir un progrès décisif. Alors qu'avant la conférence de Venise, les 29 et 30 mai 1956, la France n'avait envisagé qu'une participation expérimentale au marché commun, elle avait ensuite subordonné le passage de la première à la deuxième étape à la réalisation préalable d'un certain nombre d'objectifs. Mais à Val Duchesse, ses partenaires européens parviennent à convaincre la délégation française de ramener ce problème à l'élaboration d'une procédure constatant la réalisation des objectifs.

Lors de la conférence de Paris, la France renonce ouvertement à l'idée de pouvoir faire sécession de la future Communauté. Mais elle raidit d'autant plus ses positions sur les préalables sociaux. Car si elle admet que le régime des congés payés ne pose pas de problème majeur, elle demande en revanche que chaque État prenne les mesures nécessaires pour appliquer le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins. L'accord des Six ne peut toutefois pas se faire immédiatement sur le troisième préalable social, à savoir la rémunération des heures supplémentaires.